Canton de Berne
Commune mixte de Nods

Plan d'Aménagement Local *(PAL)*

Plan de Zones d'Affectation *(PZA)*

1:2'000

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC
Promenade 22 - 2720 Tramelan
Tél 032 487 59 77 - Fax 032 487 67 65
tramelan@atb-sa.ch - www.atb-sa.ch

N° dossier 4121 **N° plan 001**
Format 75 x 126 cm

Date	Projet	Dessin	Contrôle
25.08.2017 IPP	MBa	BC	MBa
02.08.2019 ExP	MBa	BC	MBa
14.08.2020 DP	MBa	DG	MBa
19.11.2021 DP	MBa	TKe	MBa

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Procédure de Participation *(art. 58 LC)*
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District — les 25. o8 et o1. o9. 2o17
Information et Participation de la Population *(IPP)* — du 28. o8 au 27. o9. 2o17
Séance d'information publique — le o4. o9. 2o17

Examen Préalable *(ExP, art. 59 LC et 118 OC)* — du 16. o4. 2o2o

Procédure d'opposition *(art. 6o LC)*
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District — les 11 et 18. o9. 2o2o
Dépôt Public *(DP)* — du 11. o9 au 12. 1o. 2o2o
Séance*(s)* de conciliation — le 28. 1o. 2o2o
Opposition liquidée o
Opposition maintenue 1
Réserve de droit o

Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois — les o3 et 1o. o2. 2o21
Dépôt Public *(DP)* — du o3. o2 au o3. o3. 2o21

Adoption *(art. 66 al. 2 LC et art. 25 RO)*
Arrêté par le Conseil Communal — le 1o. 11. 2o2o
Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Communale — le 14. 12. 2o2o

Modification mineure *(art. 122 al.7 OC)*
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District — les 19 et 26. 11. 2o21
Dépôt Public *(DP)* — du 22. 11 au 22. 12. 2o21
Séance*(s)* de conciliation — le
Opposition liquidée -
Opposition maintenue -
Réserve de droit -

Arrêté par le Conseil Communal — le xx. xx. 2o22

Attestation *(art. 12o OC)*
Au nom de la Commune mixte de Nods

Monsieur le Maire — L'Administratrice Communale
Willy SUNIER — Ana SANTOS

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, l'Administratrice Communale

Approbation *(art. 61 LC)*
Approuvé par l'Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire *(OACOT)*

Limite de forêt faisant foi approuvée par l'Office cantonal des Forêts et des Dangers Naturels *(OFDN)*

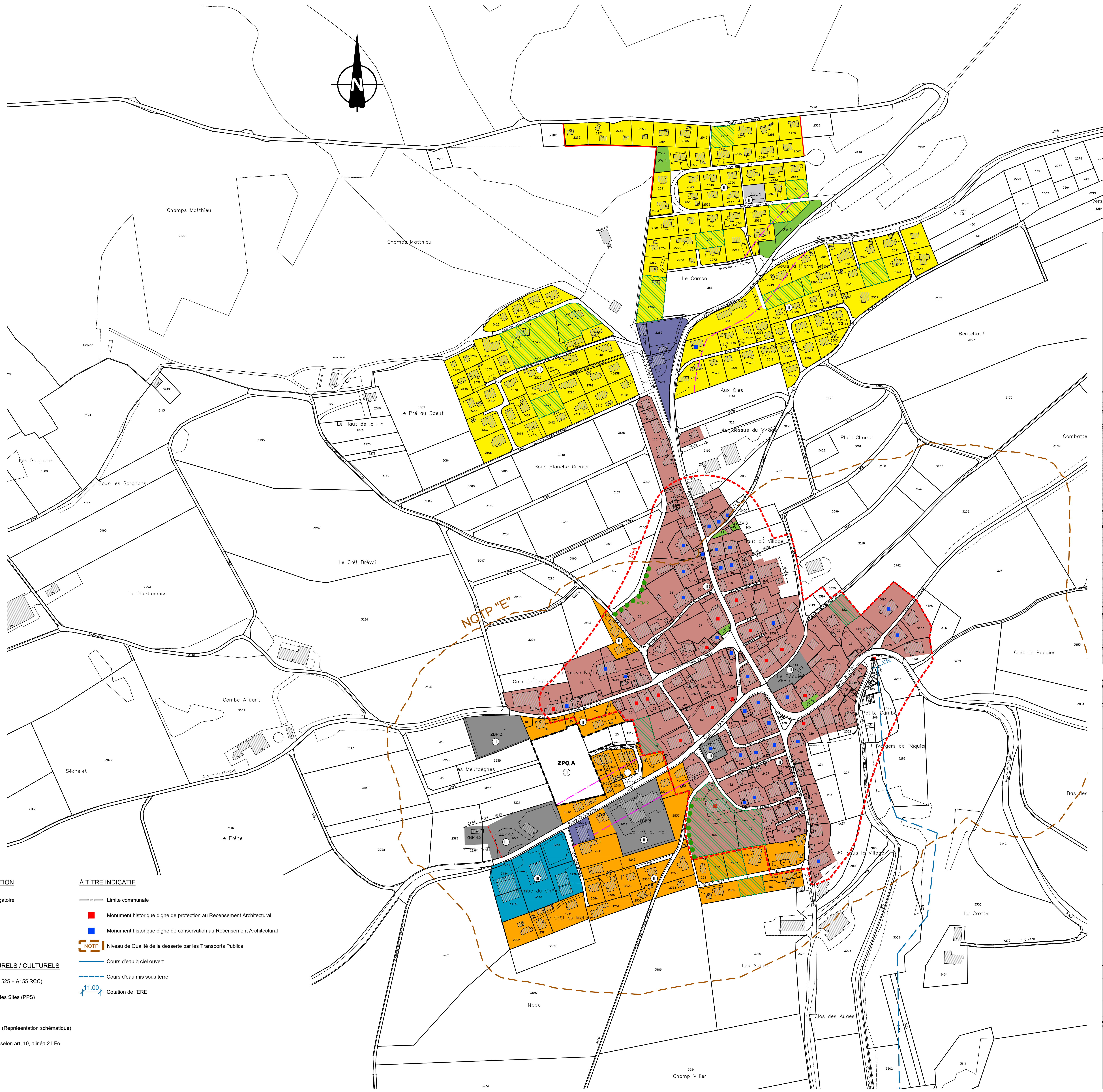
N
Champs Matthieu
Route de Chasseral
Impasse des Lutins
ZV 1
ZV 2
ZV 3
ZV 4
ZV 5
ZSL 1
Le Carron
Impasse du Carron
Chemin des Prés Vaillons
Sous la Pierre Grise
Bois Chatel
A Citroz
Beutchatè
Vers les Ravières
Les Ravières
ZPO B
Parc aux Veaux
Chemin des Gentianes
Chemin de Pierre Grise
Impasse des Gentianes
Sous Planche Grenier
Le Pré au Boeuf
Le Haut de la Fin
Aux Oies
Au-dessus du Village
Plain Champ
Combatte
Les Sargnons
Sous les Sargnons
Le Crêt Brèvoi
La Charbonnisse
NQTP "E"
EB-A
AEM 1
AEM 2
Haut du Village
Chemin de Brévoi
Place du Village
La Neuve Ruelle
Coin de Chiffour
Chemin de Chuffort
Le Milieu du Village
Le Pâquier
ZBP 1
ZBP 2
ZBP 3
ZBP 4.1
ZBP 4.2
ZBP 5
ZPO A
Route de Lignières
Chemin de Plein Vent
Les Meurdegnes
Le Pré au Fol
Ecole
Combe du Chêne
Le Crêt es Melins
Chemin des Auges
Bas du Village
Sous le Village
La Petite Combe
Vergers de Pâquier
Crêt de Pâquier
Route de Diesse
Bas des
La Crotte
Les Auges
Clos des Auges
Combe Alluant
Séchelet
Le Frêne
Nods
Champ Villier
Bellevaux
Ciblerie
Stand de tir
Réservoir
Fh1
11.00
35.12
18.00
36.00
24.65
35.89
23.62
7.46

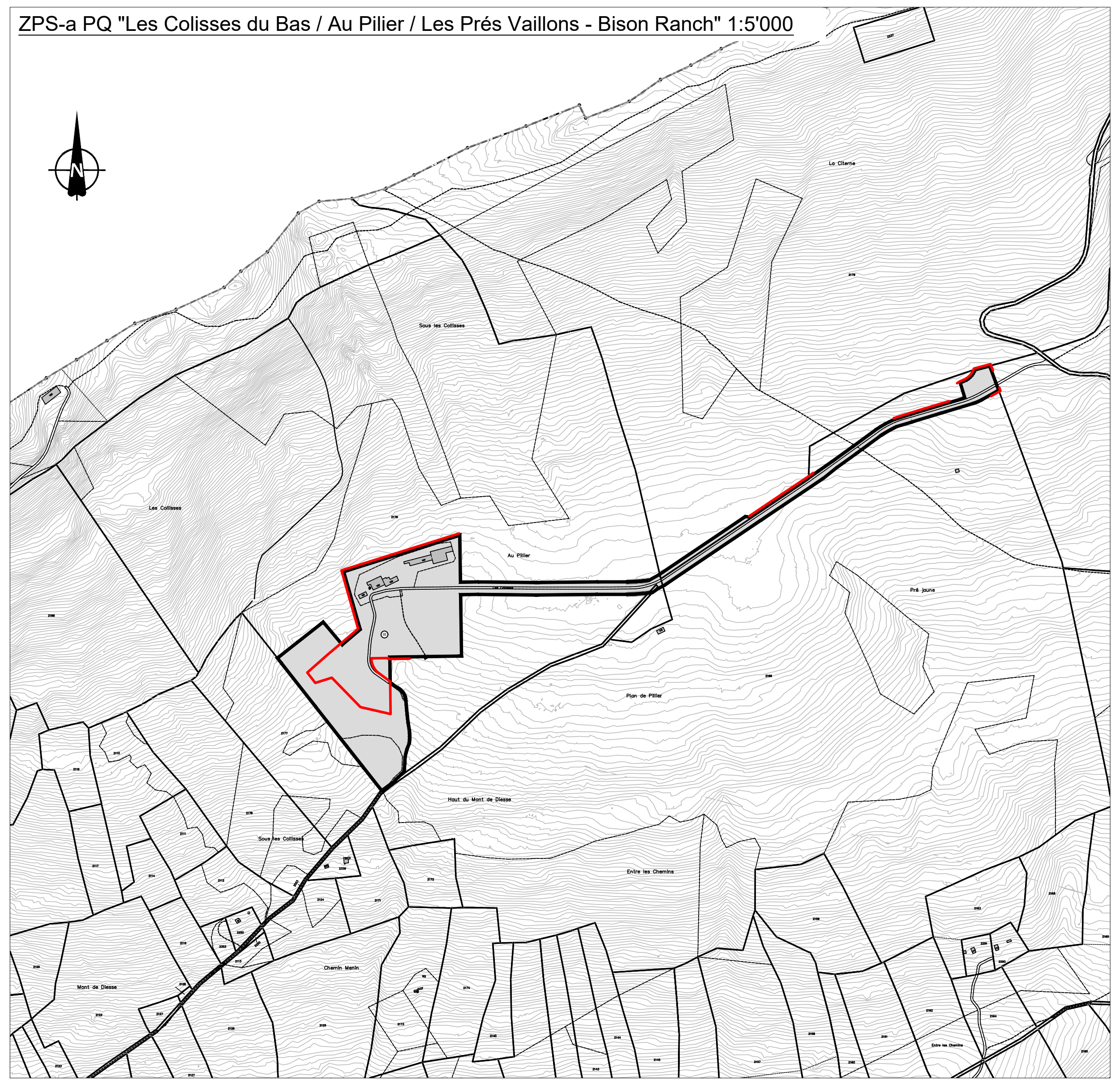
ZPS-a PQ "Les Colisses du Bas / Au Pilier / Les Prés Vaillons - Bison Ranch" 1:5'000
N
La Citerne
Sous les Colisses
Les Colisses
Au Pillier
Pré Jaune
Plan de Pillier
Haut du Mont de Diesse
Entre les Chemins
Mont de Diesse
Chemin Menin

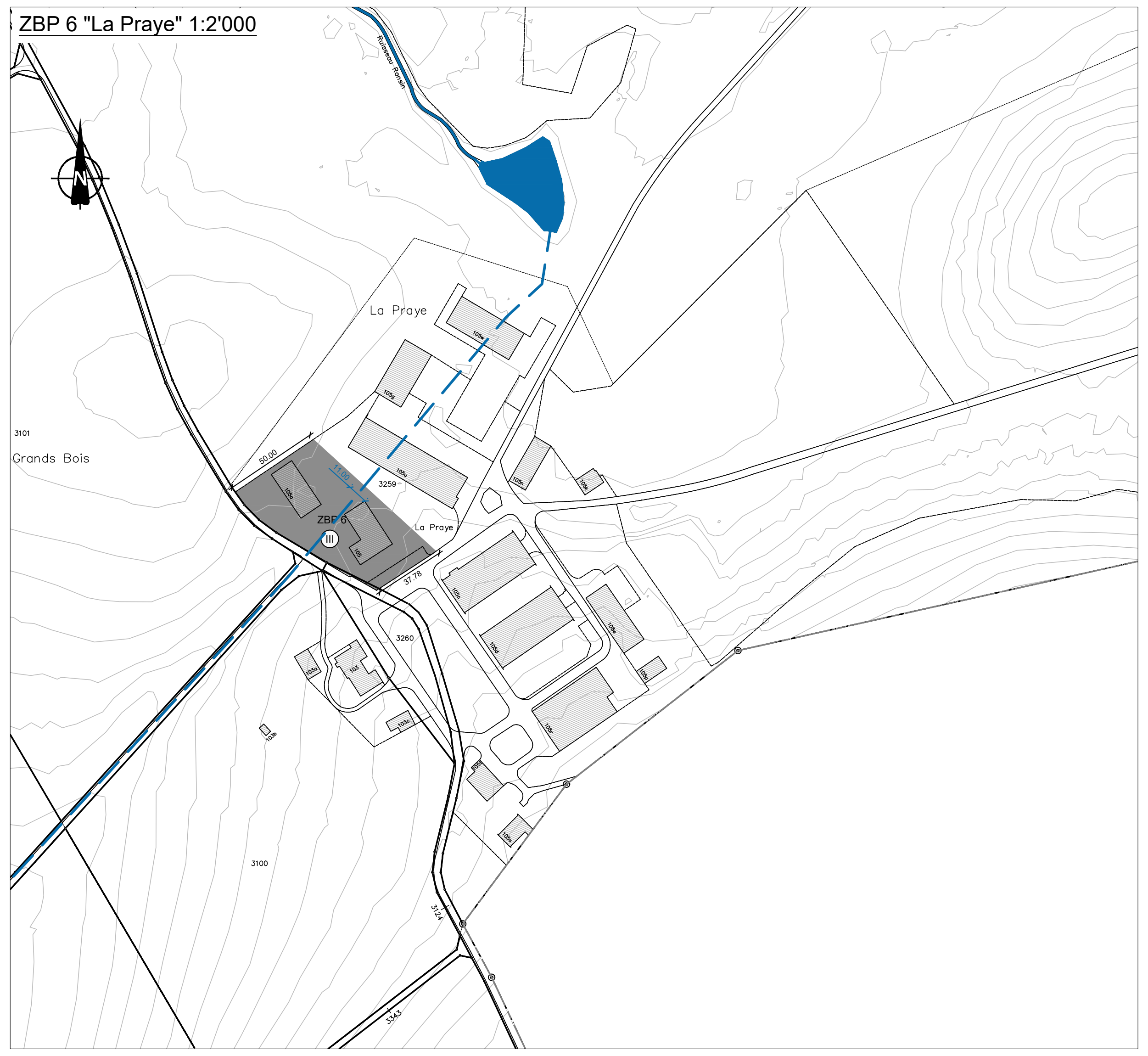
ZBP 6 "La Praye" 1:2'000
N
Ruisseau Romain
La Praye
Grands Bois
ZBP 6
50.00
37.78
11.00
3259
3260
3100
3101
3124
3343

LÉGENDE :

ZONES À BÂTIR / ZONES BÂTIES

- H1 Zone d'Habitation 1
- H2 Zone d'Habitation 2
- M2 Zone Mixte 2
- VA Village Ancien
- ZBP Zone affectée à des Besoins Publics
- — — Limite entre zones d'affectation
- ZSL Zone destinée aux installations de Sport et de Loisirs

PÉRIMÈTRES

- (II) DS Degré de Sensibilité au bruit (OPB cf. art. 211 RCC)
- —·— Profondeur de construction de 30m (DS III, OPB cf. art. 211 RCC)
- ▨ Densité d'utilisation particulièrement élevée

AUTRES ZONES D'AFFECTATION

- ZPO A Zone à Planification Obligatoire
- PQ Plan de Quartier
- A Zone d'Activités
- ZV Zone de Verdure

"OBJETS" - ÉLÉMENTS NATURELS / CULTURELS

- —— Axe des cours d'eau (art. 525 + A155 RCC)
- EB-A Périmètre de Protection des Sites (PPS)
- ■ Fontaine protégée
- ● AEM Arbre d'Essence Majeure (Représentation schématique)
- —— Limite de forêt faisant foi selon art. 10, alinéa 2 LFo

À TITRE INDICATIF

- —·— Limite communale
- 🟥 Monument historique digne de protection au Recensement Architectural
- 🟦 Monument historique digne de conservation au Recensement Architectural
- NQTP Niveau de Qualité de la desserte par les Transports Publics
- —— Cours d'eau à ciel ouvert
- – – – Cours d'eau mis sous terre
- 11.00 Cotation de l'ERE